

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents !	! Qui ont pris	! part à la délibération
au conseil municipal	! En exercice !	!
11	10	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/38

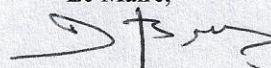
**Domination référent
sécurité routière**

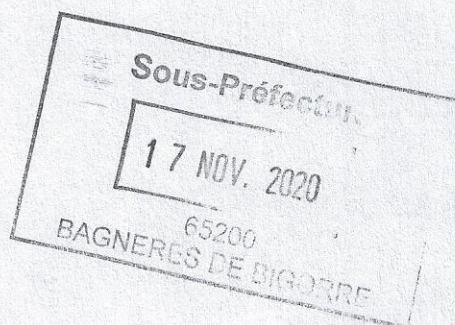
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du message émanant des services de la Préfecture demandant de désigner un référent sécurité routière.

Monsieur Guillaume Arnaud propose sa candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve cette candidature.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents !	! Qui ont t PRIS
au conseil ! En exercice ! part à la ! municipal délibération	
11 ! 10 !	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/39

Ecole de Vielle-Aure Demande de subvention pour l'achat de tablettes numériques

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame La Directrice de l'école primaire de Vielle-Aure concernant la participation de la commune de Sailhan pour l'achat de tablettes numériques.

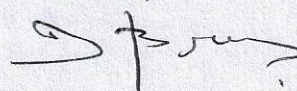
La participation demandée est de 40 € par élèves, soit un total de 280 € pour les 7 enfants de la commune de Sailhan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

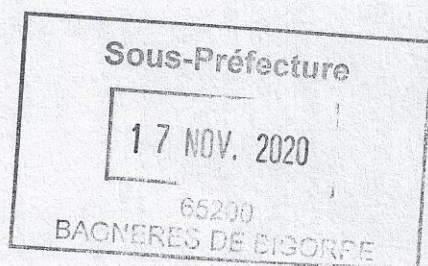
- d'accorder la demande de subvention
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser la somme de 280 € à l'école de Vielle-Aure

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	10	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/40

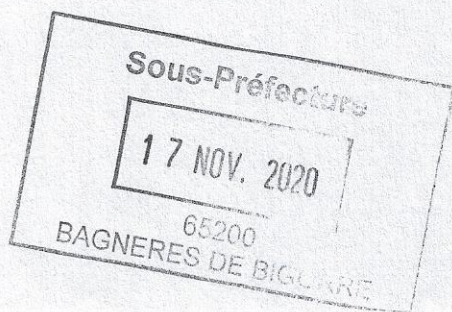
**Mise en place d'un
système d'alerte
urgence par SMS
auprès de la population**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal la mise en place d'un système d'alerte d'urgence par SMS auprès de la population.

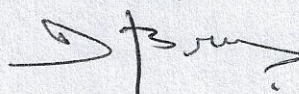
Celui-ci présente le système d'alerte mis en place par la Société Néocom Multimédia basée à Paris 8ème arrondissement. Les numéros de téléphone des administrés seront collectés auprès du secrétariat de la mairie et l'insertion d'un formulaire sera intégré sur le site internet afin de pouvoir s'inscrire directement.

Après concertation et discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place de ce système avec évaluation annuelle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,


Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont t	PRIS
au conseil ! En exercice !	part à la !	délibération
11	!	10
10	!	10

Séance du 10 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/41

Cimetière Communal – Décision de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon

Suite au procès verbal en date du 01 octobre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions, Monsieur Le maire informe le conseil municipal que cette procédure est arrivée à terme au 01 novembre 2020.

Conformément à l'article L.2213-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires à état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L-2223-17 et R-2223-12 à R-2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

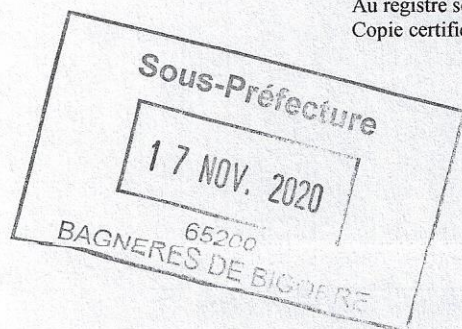
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

DELIBERE

Article 1 Monsieur Le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon (cf. doc joint)

Article 2 Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSTATANT DE L'ETAT D'ABANDON DES
CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL**

Aujourd'hui, le 01 octobre 2020 à 10H00 de la journée, Nous Didier Brun, Maire de la commune de SAILHAN, agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par le Code Général des collectivités territoriales, en présence de :

Madame Rosa SOULE ARTOZOUL - 1ère adjointe

Madame Marie Christine IGLESIAS - 2ème adjointe

Concession 1

Stèle et croix en ciment

Pas d'entretien de la tombe

Concession 2

Stèle et croix en ciment

Pas d'entretien de la tombe

Concession 5

à la famille LADRIX

Sépultures en terre non entretenues

Concession 6

à la famille LADRIX

Sépultures en terre non entretenues

Concession 12

Dalles en ardoises non entretenues

Concession 13

Stèle et croix en ciment

Pas d'entretien des tombes (2)

Concession 16

Stèle et croix en ciment

Pas d'entretien de la tombe

Concession 25

Dalles en ardoise non entretenues (3)

Concession 31

Stèle et croix en ciment

Pas d'entretien des tombes (3)

Concession 34

Dalle en ardoise non entretenue

Concession 44

Dalle en ardoise non entretenue

Concession 49

Dalle en ardoise non entretenue

Le Maire
Didier Brun



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/42

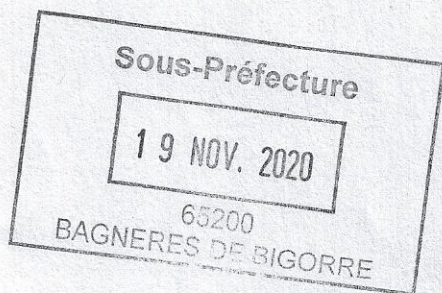
Droit de préemption sur foncier bâti et non bâti

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place d'un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- ✓ A 368 appartenant à Madame Burgalat Louise située chemin du Pi
- ✓ A 163 appartenant à Madame Ferras épouse Ribaut Monique située route de Saint Lary
- ✓ A 233 et A 234 appartenant à Monsieur Ladrix Roland situées rue d'Ens
- ✓ A 512 appartenant à Madame Court épouse rendo Marie-Claire située chemin du Moulin
- ✓ A 306 et A 307 appartenant à Monsieur Lucas Dominique situées place Bertrand Menvielle
- ✓ A 311 et A 312 appartenant à Indivision Arnaud situées rue de Bourisp
- ✓ A 326 et A 328 appartenant à Indivision Arnaud situées route de Bourisp
- ✓ A 1051 appartenant à Monsieur Bragato Dominique située quartier le Garet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent d'instaurer un droit de préemption sur les dites parcelles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents !	! Qui ont t
au conseil ! En exercice !	PRIS part à la !
municipal	délibération
11	10
10	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/43

Réalisation d'un cheminement piétonnier route d'Estensan

Au regard de l'augmentation de la circulation des véhicules sur la départementale 25, il paraît nécessaire de sécuriser le cheminement des piétons entre la sortie du village route d'Estensan et l'accès au moulin communal.

Cet axe est particulièrement prisé des habitants, des touristes et des randonneurs qui se rendent sur le site du Moulin de la Mousquère et qui empruntent le GR10 bis.

Pour sécuriser cet axe routier à grande fréquentation, Monsieur Le Maire propose la réalisation d'un cheminement piétonnier. Un devis a été réalisé auprès de l'Office National des Forêts pour un montant de 94788 € TTC pose comprise.

La commune ne pouvant assumer seule le coût d'une telle dépense, Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de faire des demandes de subvention auprès des différents organismes (Etat, Région, Département) et de lancer la procédure d'expropriation d'une partie des parcelles A 455, A 850 et A 459.

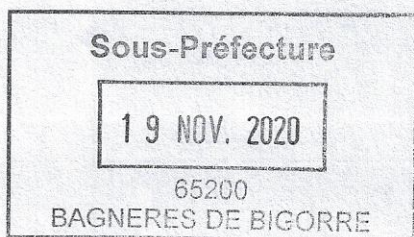
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte le projet
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le mener à bien.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN

